

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 1/15

Le quatorze octobre deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 09/10/2020

Etaient présents (14) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjointe), Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, ~~Valentin AUSSANT~~, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

Absents excusés (1) : Valentin AUSSANT donnant pouvoir à Séverine NAVINEL.

Secrétaire de séance : Sébastien HUMEAU a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu de la séance du 02 septembre 2020 ;
- Coût réel de la scolarité 2019-2020 ;
- Solde OGEC 2019-2020 ;
- Coût prévisionnel 2020-2021 ;
- Fournitures scolaires Ecole Victor Hugo / Ecole Notre-Dame ;
- Emprunt Commune 2020 ;
- Décision Modificative n°02-2020 ;
- Taux de promotion des agents ;
- Tarifs du repas des aînés ;
- Etude du Droit de Prémption Urbain ;
- Questions et informations diverses.

1°/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 02 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2°/ COUT REEL SCOLARITE 2019-2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 2/15

Référence : DCM2020-75

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

Mme Sylvie RIBAUT présente le coût réel de la scolarité pour l'année 2019-2020. Celui-ci est nécessaire au calcul du solde de la subvention OGEC pour la même période.

L'école publique Victor Hugo accueille des enfants résidant dans des communes extérieures. Ainsi, il convient de fixer la facturation des frais de scolarité aux communes de résidence de ces élèves.

Le coût de fonctionnement de l'école publique permet de déterminer le coût de scolarité par élève en section maternelle et en section primaire selon le nombre d'élèves accueillis.

	Maternelle	Primaire
Effectifs Ecole V. Hugo 2019-2020	34	63
Coût de fonctionnement (réparti selon les effectifs)	42666.44	35125.06
Coût de l'élève 2019-2020	1254.90 €	557.54 €

Les coûts de fonctionnement comprennent les coûts d'entretien des locaux, les charges liées au fonctionnement des locaux, les fournitures de petit équipement, aux transports nécessaires aux activités scolaires, charges de personnel (ATSEM, services entretien et techniques), les sorties pédagogiques et les classes découvertes.

Durant l'année 2019-2020, 3 élèves scolarisés à l'école Victor Hugo étaient domiciliés dans des communes extérieures.

Discussion

Monsieur MARQUET demande s'il n'y a qu'Origné de concernée par les élèves hors commune.

Madame RIBAUT répond que non, il s'agit d'Astillé et d'Origné.

Monsieur MARQUET informe les membres du conseil que le coût pour un maternel est supérieur de 50€ à la moyenne départementale. Tandis que pour un élève de primaire le coût est supérieur de 100€ à cette moyenne. De plus, il affirme que la commune peut assurer qu'il s'agit bien d'un coût réel.

Il mentionne également à l'assemblée, le litige qui a longtemps opposé la commune de Nuillé-sur-Vicoin à celle d'Origné pour les frais de scolarité. Le nouveau Maire d'Origné a désormais convenu avec Monsieur MARQUET, de régler l'intégralité des montants demandés par Nuillé-sur-Vicoin.

Madame RIBAUT apporte une précision au sujet d'une facture de téléphone qui avait été discutée en commission. Celle-ci a bien été prise en compte dans le calcul du coût réel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 3/15

Décision

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOpte** le coût de scolarité par élève,
- **VALIDE** la facturation aux Communes de domiciliation pour la scolarisation d'enfants domiciliés hors Commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3°/ CALCUL ET VOTE DU SOLDE OGEC 2019-2020

Référence : DCM2020-76

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

Mme Sylvie RIBAUT présente le mode de calcul pour le solde de la subvention OGEC 2019-2020. Elle précise en préambule que la commune finance la scolarité des élèves de la commune et non des élèves venant des communes avoisinantes.

L'école privée Notre Dame a signé avec l'Etat un contrat d'association le 04 décembre 2006.

Selon les termes de la convention du 01 septembre 2016, le montant de la subvention versée à l'OGEC est défini comme suit :

	Maternelle	Primaire
Coût de l'élève 2019-2020	1254.90	557.54
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	15	26
Enfants domiciliés sur la Commune (- de 3 ans avant le 31/12/2019)	1	0
Enfants domiciliés hors commune	5	11
Total effectifs	21	37
Effectifs retenus selon convention	15	26
Subvention correspondante	18823.50	14496.04
	= 33319.54 €	

En application de la convention, deux versements ont déjà été réalisés à hauteur de

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 4/15

20830.86 €, il est donc établi que le solde de la subvention restant à verser à l'OGEC au titre de l'année 2019-2020 est de **12 488.68 €**

Discussion

Madame RIBAUT rappelle que le financement lié aux enfants domiciliés sur la commune, pour l'Ecole Notre-Dame pour les maternels/primaires, repose sur la même base que pour l'Ecole Victor Hugo.

Monsieur MARQUET demande si le mécanisme a été compris par les élu(e)s.

L'assemblée répond que oui.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de l'Adjointe aux Finances,

Vu la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la convention signée le 01 septembre 2016 entre le Commune et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association,

Vu les frais de scolarité réels 2019-2020 définissant le coût d'un élève en école maternelle à 1 254.90 € et d'un élève en école primaire à 557.54 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** le versement du solde de la subvention pour un montant de **12 488.68 €**,
- **AUTORISE** le Maire à mettre le solde en paiement et à signer tout document relatif au dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4°/ COUT PREVISIONNEL DE LA SCOLARITE 2020-2021

Référence : DCM2020-77

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

Mme Sylvie RIBAUT présente le coût prévisionnel de la scolarité pour l'année 2020-2021.

La convention signée le 01 septembre 2016 entre le Commune et l'OGEC relative aux

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 5/15

modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association signé par l'école Notre Dame prévoit les modalités de versement de la subvention versée à l'OGEC comme suit :

- Un 1^{er} versement est réalisé en janvier de l'année scolaire N : il correspond à 50% de la subvention perçue pour l'année scolaire précédente (N-1).
- Un 2nd versement est effectué en mai de l'année scolaire N : il correspond au 2/3 de la subvention prévisionnelle pour l'année scolaire en cours (année N) après soustraction du 1^{er} versement.
- Le 3^{ème} versement est fait avant le 15 novembre de l'année scolaire N+1 : il correspond au solde dû, après calcul de la subvention réelle due au titre de l'année N-1 et les versements déjà établis

Il convient donc de définir le coût prévisionnel de la scolarité 2020-2021 selon les effectifs accueillis à l'école publique Victor Hugo au 30 septembre 2020.

	Maternelle	Primaire
Effectifs Ecole V. Hugo 2020-2021	37	63
Coût prévisionnel de fonctionnement (réparti selon les effectifs)	44861.72	35737.33
Coût prévisionnel de l'élève 2020-2021	1212.48 €	567.26 €

Selon les termes de la convention du 01 septembre 2016 entre la Commune et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association, le montant prévisionnel de la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année 2020-2021 est défini comme suit :

	Maternelle	Primaire
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	10	20
Enfants domiciliés sur la Commune (- de 3 ans avant le 31/12/2020)	4	0
Enfants domiciliés hors commune	13	12
Total effectifs	27	32
Effectifs retenus selon convention	10	20

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 6/15

Subvention prévisionnelle	12124.79	11345.20
	= 23469.99 €	

Discussion

Madame RIBAUT interpelle sur les 4 enfants de moins de 3 ans. 3 n'ont pas encore fait leur rentrée à l'heure où le conseil se réunit. Compte tenu des montants présentés et des règles de versement, le 2^{ème} versement prévu au mois de Mai sera nul en 2021.

Une demande de rencontre de l'OGEC a été faite le 14 octobre afin de pouvoir expliquer l'évolution de la subvention OGEC pour l'année 2020-2021.

Décision

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOpte** le coût prévisionnel de la scolarité au titre de l'année 2020-2021,
- **VALIDE** l'inscription de la subvention à verser à l'OGEC au budget primitif 2021.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5°/ VOTE DES FOURNITURES SCOLAIRES

Référence : DCM2020-78

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

Mme Sylvie RIBAUT présente le coût des fournitures scolaires pour l'année 2020-2021.

La délibération 2016-70 fixe les règles de calcul des fournitures scolaires, à savoir : « les enfants pris en compte pour le calcul de l'allocation de fournitures scolaires sont les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la Commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre ».

Selon la délibération 2019-62, le coût des fournitures scolaires est fixé à 41.50 €/enfant définissant ainsi les crédits alloués au titre des fournitures scolaires pour l'année 2020-2021 :

Fournitures scolaires école Victor Hugo	
Effectifs V.Hugo au 30/09/2020	Total fournitures scolaires

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 7/15

Maternelles	37	1535.50 €
Elémentaires	63	2614.50 €
Effectif total	100	4150 €
Dont enfant hors Commune	3	Dont 124.50 €

Fournitures scolaires école Notre Dame		
Effectifs N. Dame au 30/09/2020		Total fournitures scolaires
Maternelles	10	415 €
Elémentaires	20	830 €
Effectif total	30	1245 €

Discussion

Madame SOREL pense que l'Ecole Notre-Dame va peiner à vivre avec les différentes réductions qui sont présentées, concernant les moyens financiers octroyés par la commune.

Monsieur MARQUET indique que ce n'est pas un sujet à aborder lors de ce conseil. Il rebondit sur les effectifs et notamment leur stabilité, liée au fait que beaucoup d'enfants soient domiciliés hors commune. Le maintien des effectifs est toutefois encourageant.

Décision

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le crédit alloué à l'école Notre Dame au titre des fournitures scolaires,
- **VALIDE** la facturation aux Communes de domiciliation des coûts de fournitures scolaires pour les enfants scolarisés à l'Ecole Victor Hugo domiciliés hors Commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6°/ EMPRUNT COMMUNE 2020

Référence : DCM2020-79

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

Mme Sylvie RIBAUT présente aux élu(e)s la nécessité de réaliser un emprunt afin de

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 8/15

pouvoir payer les différents investissements réalisés depuis le début du second semestre 2020.

La trésorerie n'étant pas suffisante pour pouvoir subvenir aux dépenses de fonctionnement régulières et aux dépenses d'investissement.

Discussion

Madame RIBAUT cite les emprunts qui ont été prévus au budget sur l'année. 103 000€ qui ont été inscrits dès le vote du BP 2020 et un peu plus de 40 000€ lors de la DM n°01-2020 votée en septembre 2020. Soit un total de 143 000€.

Monsieur MARQUET liste les différents gros investissements qui vont impacter la trésorerie sur les prochains mois, dont notamment la toiture du gymnase et la salle du Dôme de l'ALSH. De plus, compte tenu des faibles taux en ce moment, il apparaît pertinent de contracter un prêt. Il note également qu'après réflexion en commission finances, un remboursement anticipé de 2 prêts (l'un de 1996 et l'autre de 2008) pourrait être envisagé.

Décision

La commission Finances propose d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un emprunt de 143 000€. Montant plafond autorisé par les crédits ouverts lors du vote du budget et complétés de la Décision Modificative n°01-2020 votée le 2 septembre dernier.

Le Conseil municipal,

VU les travaux de l'ALSH et du gymnase ainsi que les autres investissements présentés,
VU le BP 2020 (Chapitre 16, Recettes d'investissements)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 143 000,00€;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le contrat de prêt pour ce montant auprès de l'établissement bancaire qui présentera l'offre la plus intéressante.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7°/ DECISION MODIFICATIVE N°02-2020

Référence : DCM2020-80

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

1/ Provisionnement dépenses imprévues

Suite à l'état des lieux fait sur les investissements prévus au BP 2020 et aux nombreux



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 9/15

travaux imprévus, il convient de déplacer un montant de travaux surestimé en voirie au chapitre des dépenses imprévues.

2152/490 Réseaux de voirie -20 550€ Surestimation travaux voirie

020/020 Dépenses
Imprévues + 20 550€

2/ Consignation citerne salle des fêtes

Suite au changement de prestataire pour la livraison de gaz de la salle des fêtes, une consignation pour la nouvelle citerne qui sera installée doit être versée.
Le chapitre ne permettant pas cette écriture comptable, il convient de l'abonder.

2152/490 Réseaux de voirie - 750€ Surestimation travaux voirie

275/27 Dépôts et
cautionnement + 750€ Consignation citerne Salle des fêtes

Discussion

Madame CLEMENT demande si une autre alternative plus écologique pour la salle des fêtes ; en termes de chauffage ; ne peut pas être envisagé. Car le gaz est cher.

Monsieur MARQUET répond que ce n'est pour le moment, pas à l'ordre du jour. Mais que le nouveau prestataire va permettre un gain économique dans un premier temps.

Décision

Le Conseil municipal,
VU la présentation de l'Adjointe aux finances,
CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les écritures comptables nécessaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : La décision modificative n°02-2020 du budget primitif est approuvée dans son intégralité à la majorité.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Comptable.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8°/ TAUX DE PROMOTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 10/15

Référence : DCM2020-81

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

Dans le cadre des avancements de grade auxquels peuvent prétendre les agents, la municipalité doit déterminer le taux de promotion.

Ce taux est à entendre comme la part potentiellement promouvables des agents éligibles à ces avancements.

L'appréciation du taux reste à la discrétion de la collectivité.

Discussion

Monsieur COQUELIN demande s'il est possible de connaître les agents concernés par les avancements de grade par rapport à ce taux de promotion.

Monsieur MARQUET répond que non.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par le comité technique le 07 octobre 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 11/15

9°/ TARIF DU REPAS DES AINES

Référence : DCM2020-82

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

Pour rappel, l'année passée le tarif avait été fixé à 10€ par participant.

Discussion

Madame RIBAUT exprime la nécessité de déterminer le tarif du repas des aînés pour l'insérer dans la prochaine Gabare.

Madame CLEMENT alerte sur le risque des paiements en mairie par rapport à la crise sanitaire.

Monsieur DORGERE propose qu'une préinscription soit mise en place afin de faciliter le traitement des participants et le paiement.

Madame RIBAUT rebondit sur le prix qui n'a pas été vu en commission finances car il y avait un souhait d'échanger et de le définir avec tous les élus. Elle suggère le prix prévu pour le repas de 2020, soit 10€ par personne.

Monsieur LORIEUL demande quand se déroulera le repas.

Monsieur MARQUET répond qu'il s'agira du 10 janvier 2021. Le même week-end que les vœux à la population.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu la discussion des élus pour fixer le tarif du repas de aînés 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le même tarif que l'année passée, soit 10€ par participant ;
- **AUTORISE** le Maire à organiser la réception des chèques à l'ordre du Trésor Public.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10°/ ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2020-83 à DCM2020-84

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 12/15

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) *Bâti sur terrain propre, sis 11 Rue Métairie, cadastré Section AB n°364 (d'une contenance de 00ha 08a 61ca).***

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

- **RENONCE** à préempter ledit bien.

- 2) *Bâti sur terrain propre, sis 25 Rue de la Gabare, cadastré Section AB n°170, AB n° 174, AB n° 555, AB n° 556 et AB n° 605 (d'une contenance respective de 00ha 02a 06ca ; 00ha 05a 12ca ; 00ha 01a 32ca ; 00ha 00a 23ca ; 00ha 24a 59ca).***

Discussion

Monsieur DORGERE évoque l'idée d'un parking sur la parcelle 605.

Monsieur MARQUET confirme qu'il y a un problème de stationnement dans la rue de la gabare du fait que tous les biens sont loués ou vendus.

Monsieur GUEDON n'est pas d'accord avec cette idée qui dénaturerait le lieu. Cela nuirait à cet espace naturel riche.

Madame NAVINEL rejoint l'avis de Monsieur GUEDON.

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

- **RENONCE** à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS MUNICIPALES AU MAIRIE

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 2 septembre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 13/15

Dépenses engagées

Entreprise	Objet	Montant TTC
Arno Elec	Volets roulants électriques – Local médecin	1 239.19€
MAVASA	Bandes podotactiles	2 818.32€
CHEVREUIL	Remplacement vitres sinistrées – local médecin	1 053.77€
Plafitech	Changement du faux plafond salle de restauration – restaurant scolaire	5 835.43€
Territoire Energie Mayenne	Remplacement Luminaire – Route Astillé	1 141.71€
LECLAIR	Travaux supplémentaires plomberie – Local médecin	844.80€
MAVASA	Remplacement panneau signalisation – Route Astillé	215.26€

Remboursement - 29/09/2020

Crédit Mutuel	Ligne de Trésorerie	100 000€
---------------	---------------------	----------

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Prochains conseils municipaux** : 18/11 ;

➤ **Calendrier des manifestations 2020** :

(report au mois de mars 2021)

- Inauguration main-courante stade de foot : 8 novembre 2020 à 10h30 ;
- Réunion des élus concernant l'aménagement de la place de la Mairie : 7 novembre 2020 à 9 h 30 ;
- 74^{ème} édition des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin des 11 et 12/10/2020 : l'évènement s'est bien déroulé. Le temps était favorable et il y a eu une forte participation de 2300 personnes le dimanche et de 1400 personnes le lundi. Un succès tout particulier a été noté pour les paris qui ont été plus importants que les éditions précédentes : pour un total de 72 000€ ;
- Journée citoyenne du 03/10/2020 : 17 personnes ont participé à la mission de nettoyage du cimetière. Les élus remercient toutes les personnes ayant participé à cette journée, pour leur engagement et leur motivation. Pour les prochaines années, la communication sera faite bien en amont.

Point Voirie/Bâtiments

- Pour le toit de la salle de sport :
 - ⇒ L'intervention de l'entreprise Technidem va être décalée d'une semaine. Initialement prévue la semaine du 12/10 au 19/10.
 - ⇒ Les luminaires vont être à remplacer. L'idée est que les luminaires soient intégrés dans le faux plafond. Un RDV est prévu le 15/10 avec l'entreprise

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 14/15

SMEC.

- Les travaux de l'ALSH : Les travaux de réfection du faux-plafond de la salle de restauration pourraient être repoussés à décembre 2020.
- Le nouveau cabinet médical a des difficultés pour obtenir une ligne téléphonique, bien que la mairie ait fait le nécessaire pour un adressage distinct entre l'ALSH et le nouveau cabinet médical. Les services techniques de téléphonie sont passés pour activer la fibre à cette adresse, sans succès. Le dossier devrait être traité très prochainement.

Point Enfance-Jeunesse

- Un poste d'agent polyvalent a été créé : l'agent contractuel qui occupait le poste a été retenu sur ce poste ;
- Des dégradations ont été constatées au foyer des jeunes. Suite au courrier adressé aux familles, les dégradations ont été réparées par les familles ;
- Les 2 plaques électriques du restaurant scolaire sont désormais hors service. Un devis d'un montant de 2600€ TTC a été signé le 13/10/2020 pour du matériel de meilleure qualité, de type « milieu » de gamme. Le protocole d'entretien du fournisseur devra être fourni et respecté pour assurer la pérennisation du nouvel équipement.

Point Vie associative

- La prochaine édition de la Gabare paraîtra sous 8 à 10 jours ;
- Une réunion sur le maintien du marché de Noël aura prochainement lieu au regard de la situation sanitaire actuelle. Pour information, celui de Laval serait maintenu avec une exclusion des stands de consommation alimentaire sur place ;
- Pour les colis de Noël, une réunion CCAS devrait avoir lieu ;
NB : Le CCAS aurait besoin de 6 à 8 personnes (représentants des milieux associatifs) pour qu'il soit complet ;
- Le tarif du portage des repas doit être défini pour l'année 2021.

Point Finances

- Un premier dossier relatif aux travaux de l'ALSH (local médecin, travaux sol restaurant scolaire : carrelage/siphon et faux-plafond) va être déposé afin de solliciter une partie du Fond de Concours de Laval Agglomération (2020-2023).

Information diverses

- Diffusion des rapports d'activités suivants aux élus pour information :
 - Rapport d'activité 2019 du Syndicat du JAVO
 - Rapport d'activité 2019 de Territoire Energie Mayenne 53
 - Rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération – gestion des déchets
- Une Enquête INSEE sur « l'histoire de vie et le patrimoine des ménages » a lieu du 28 septembre au 31 décembre 2020. *Nota Bene : Des ménages de Nuillé-sur-Vicoin sont concernés par cette enquête et ont été avertis par lettre de cette démarche ainsi que du nom de l'enquêteur.*



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Page 15/15

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h18.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

